

TRAITE DE FUSION

LE 1^{ER} JUIN 2020

ENTRE

ATLANTA
(Société Absorbante)

ET

SANAD
(Société Absorbée)



Enregistré au Bureau de l'Enregistrement des
2 Actes Notariés et Actes de Sociétés 2
Cercle de Jandouba - Centre

LE: 10/06/2020
RE: 14/06/2020
OCC/DM: 200 177 7100
O.E.:
Cercle: y. wouy w n

TABLE DES MATIERES

Article	Page
1. Fusion Envisagée	8
2. Motifs et buts de la Fusion.....	9
3. Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion.....	9
4. Désignation et évaluation de l'Actif et du Passif à transmettre par la SOciété Absorbée.....	10
5. Rapport d'échange, rémunération de la transmission du patrimoine	13
6. Date d'effet – Propriété et jouissance.....	14
7. Charges et conditions générales.....	15
8. Déclarations et garanties.....	17
9. Dissolution de la Société Absorbée	18
10. Réalisation définitive de la Fusion – Conditions Suspensives.....	18
11. Régime fiscal	19
12. Stipulations diverses	20
13. Droit applicable et juridiction compétente.....	23
Page de signatures.....	24



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (1) **COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES ATLANTA**, société anonyme de droit marocain au capital social de 601.904.360 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 16747, dont le siège social est situé au 181, Boulevard d'Anfa, Casablanca (Maroc), représentée par Madame Fatima-Zahra BENSALAH, en sa qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée **Atlanta** ou la **Société Absorbante**,

D'UNE PART,

ET

- (2) **SANAD**, société anonyme de droit marocain au capital social de 250.000.000 de dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 5825, dont le siège social est situé au 181, Boulevard d'Anfa, Casablanca, Maroc, représentée par Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH, en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée **Sanad** ou la **Société Absorbée**,

D'AUTRE PART.

Atlanta et Sanad sont ci-après désignées individuellement une **Partie** ou la **Société** et collectivement les **Parties** ou les **Sociétés**.

Il a été convenu comme suit des modalités et conditions de la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.



EXPOSE PRELIMINAIRE

(A) CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

(a) Atlanta

Atlanta est une société anonyme, qui a été constituée le 7 août 1947 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation, venant à expiration en 2046, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle est immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 16747.

Atlanta a été agréée en qualité d'entreprise d'assurances et de réassurance par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2391-15 du 13 ramadan 1436 (30 juin 2015) en vue de pratiquer les catégories d'opérations d'assurance ci-après :

- 1) vie et décès : toutes opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ;
- 3) capitalisation : toutes opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques directs ou indirects, des engagements déterminés ;
- 5) assurances liées à des fonds d'investissement : toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ou faisant appel à l'épargne et liées à un ou plusieurs fonds d'investissement ;
- 6) opérations faisant appel à l'épargne dans le but de réunir les sommes versées par les assurés en vue de la capitalisation en commun, en les faisant participer aux bénéfices des sociétés gérées ou administrées directement ou indirectement par l'entreprise d'assurances et de réassurance ;
- 7) opérations d'assurances contre les risques d'accidents corporels ;
- 8) maladie - maternité ;
- 9) opérations d'assurances contre les risques résultant d'accidents ou de maladies survenus par le fait ou à l'occasion du travail ;
- 10) opérations d'assurances des corps des véhicules terrestres ;
- 11) opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi de véhicules terrestres à moteur y compris la responsabilité du transporteur et la défense et recours ;
- 12) opérations d'assurances des corps de navires ;
- 13) opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi de véhicules fluviaux et maritimes y compris la responsabilité du transporteur et la défense et recours ;
- 14) opérations d'assurances des marchandises transportées ;
- 15) opérations d'assurances des corps d'aéronefs ;



16) opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi d'aéronefs y compris la responsabilité du transporteur et la défense et recours ;

17) opérations d'assurances contre l'incendie et éléments naturels : toute assurance couvrant tout dommage subi par les biens, autres que les biens compris dans les catégories 10°, 12°, 14° et 15° de l'article premier de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1548-05 du 6 ramadan 1426 (10 octobre 2005) relatif aux entreprises d'assurances et de réassurance, tel que modifié et complété (l'Arrêté n°1548-05) , lorsque ce dommage est causé par : incendie, explosion, éléments et événements naturels autres que la grêle et la gelée, énergie nucléaire et affaissement de terrain ;

18) opérations d'assurances des risques techniques : toute assurance couvrant les risques et engins de chantiers, les risques de montage, le bris de machines, les risques informatiques et la responsabilité civile décennale ;

19) opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile non visés aux paragraphes 9°, 11°, 13°, 16° et 18° de l'article premier de l'Arrêté n°1548-05, y compris la défense et recours ;

20) opérations d'assurances contre le vol ;

24) opérations d'assurances contre les risques de pertes pécuniaires ;

27) protection juridique : toute opération d'assurances consistant à prendre en charge des frais de procédures ou à fournir des services en cas de différends ou de litiges opposant l'assuré à un tiers ;

28) opérations d'assurances contre les risques bris de glaces et dégâts des eaux ;

29) opérations de réassurance pour les catégories d'opérations pour lesquelles elle est agréée.

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbante s'élève à 601.904.360 dirhams et est divisé en 60.190.436 actions d'une valeur nominale de dix (10) dirhams chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. Chacune des actions confère un droit de vote à son porteur.

Atlanta est administrée par un conseil d'administration dont Monsieur Mohamed Hassan Bensalah est Président Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués d'Atlanta sont Madame Fatima-Zahra Bensalah (avec le titre de Vice-Présidente) et Monsieur Jalal Benchekroun.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 portant promulgation de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la **Loi 17-95**) et par le Dahir n°1-02-238 du 25 regeb 1423 portant promulgation de la loi n° 17-99 portant code des assurances (le **Code des Assurances**).

Atlanta fait appel public à l'épargne, du fait que ses actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Casablanca depuis le 16 octobre 2007.

A la date des présentes, Atlanta n'a émis aucune obligation ni aucune autre valeur mobilière donnant accès, directement ou indirectement, au capital d'Atlanta, autre que les actions composant son capital social.

Atlanta a pour objet social, tant au Maroc qu'en tous autres pays :

- toutes opérations d'assurance et de réassurance contre tous risques pouvant atteindre les personnes ou les biens, y compris toutes opérations d'assurance vie ;
- la représentation de toutes compagnies d'assurances ou de réassurances marocaines, françaises ou étrangères ;
- plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à ces objets ; et
- la participation directe ou indirecte sous une forme quelconque à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer ayant un objet similaire ou connexe.

(b) Sanad

La Société Absorbée a été constituée le 16 mai 1975 sous la forme d'une société anonyme pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation, venant à expiration en 2074, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle est immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 5825.

Sanad a été agréée en qualité d'entreprise d'assurances et de réassurance par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2389-15 du 13 ramadan 1436 (30 juin 2015) en vue de pratiquer les catégories d'opérations d'assurance ci-après :

- 1) vie et décès : toute opération d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ;
- 3) capitalisation : toute opération d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques directs ou indirects, des engagements déterminés ;
- 5) assurances liées à des fonds d'investissement : toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ou faisant appel à l'épargne et liées à un ou plusieurs fonds d'investissement ;
- 6) opérations faisant appel à l'épargne dans le but de réunir les sommes versées par les assurés en vue de la capitalisation en commun, en les faisant participer aux bénéfices des sociétés gérées ou administrées directement ou indirectement par l'entreprise d'assurances et de réassurance ;
- 7) opérations d'assurances contre les risques d'accidents corporels ;
- 8) maladie - maternité ;
- 9) opérations d'assurances contre les risques résultant d'accidents ou de maladies survenus par le fait ou à l'occasion du travail ;
- 10) opérations d'assurances des corps des véhicules terrestres ;
- 11) opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi de véhicules terrestres à moteur y compris la responsabilité du transporteur et la défense et recours ;
- 12) opérations d'assurances des corps de navires ;

13) opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi des véhicules fluviaux et maritimes y compris la responsabilité du transporteur et la défense et recours ;

14) opérations d'assurances des marchandises transportées ;

15) opérations d'assurances des corps d'aéronefs ;

16) opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi d'aéronefs y compris la responsabilité du transporteur et la défense et recours ;

17) opérations d'assurances contre l'incendie et éléments naturels : toute assurance couvrant tout dommage subi par les biens, autres que les biens compris dans les catégories 10°, 12°, 14° et 15° de l'article premier de l'Arrêté n°1548-05, lorsque ce dommage est causé par : incendie, explosion, éléments et événements naturels autres que la grêle et la gelée, énergie nucléaire et affaissement de terrain ;

18) opérations d'assurances des risques techniques : toute assurance couvrant les risques et engins de chantiers, les risques de montage, le bris de machines, les risques informatiques et la responsabilité civile décennale ;

19) opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile non visés aux paragraphes 9°, 11°, 13°, 16° et 18° de l'article premier de l'Arrêté n°1548-05, y compris la défense et recours ;

20) opérations d'assurances contre le vol ;

21) opérations d'assurances contre les dégâts causés par la grêle ou la gelée ;

24) opérations d'assurances contre les risques de pertes pécuniaires ;

27) protection juridique : toute opération d'assurances consistant à prendre en charge des frais de procédures ou à fournir des services en cas de différends ou de litiges opposant l'assuré à un tiers ;

28) opérations d'assurances contre les risques bris de glaces et dégâts des eaux ; et

29) opérations de réassurance pour les catégories d'opérations pour lesquelles elle est agréée.

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbée s'élève à 250.000.000 de dirhams et est divisé en 2.500.000 actions d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. Chacune des actions confère un droit de vote à son porteur.

Sanad est administrée par un conseil d'administration dont Monsieur Mohamed Hassan Bensalah est Président Directeur Général.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par la Loi 17-95 et le Code des Assurances.

Sanad ne fait pas appel public à l'épargne.

A la date des présentes, Sanad n'a émis aucune obligation ni aucune autre valeur mobilière donnant accès, directement ou indirectement, au capital de Sanad, autre que les actions composant son capital social.

Sanad a pour objet social au Maroc et à l'étranger :

- l'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ;
- l'assurance, la réassurance, la coassurance en tous pays de tous risques d'accidents et de maladies, notamment ceux prévus par le dahir du 25 juin 1927 et les lois subséquentes, de vols et détournements, d'incendie, de grêle, de pluie, de transports et généralement des risques de toute nature ; et
- la formation, l'acquisition, la gestion, la réassurance et la représentation de toutes sociétés ou associations d'assurances ou de prévoyance.

(B) LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

(a) Liens capitalistiques

A la date des présentes, la Société Absorbante détient 2.491.531 actions de la Société Absorbée, soit 99,66% du capital social de la Société Absorbée.

En revanche, la Société Absorbée ne détient aucune participation dans le capital social de la Société Absorbante.

(b) Dirigeants et administrateurs en commun

Monsieur Mohamed Hassan Bensalah est président directeur général de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Holding Marocaine Commerciale et Financière (par abréviation Holmarcom), la Caisse de Dépôts et de Gestion, Madame Fatima Zohra Bensalah, Madame Latifa Bensalah, Monsieur Karim Chiouar, Monsieur Sekkat Sellam sont membres des conseils d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

1. FUSION ENVISAGEE

Les Parties conviennent par le présent projet de fusion (le **Traité de Fusion**) de la fusion-absorption entre Atlanta et Sanad, par absorption de cette dernière par Atlanta (la **Fusion**), selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

La Fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles 222 et suivants de la Loi 17-95.

Sanad apportera à Atlanta, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites à l'Article 10 ci-dessous, l'universalité de son patrimoine, avec effet juridique à la Date de Réalisation de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'Article 10.2 ci-après).

La Fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2020 d'un point de vue comptable et fiscal.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Fusion est envisagée aux fins de créer une synergie dans les structures, les expertises, les moyens et les ressources des Sociétés.

Elle s'explique par la complémentarité caractérisant les Sociétés, compte tenu notamment des activités identiques qu'elles exercent, ainsi que de l'expertise et de l'expérience accumulée dans le domaine des assurances.

Au sein du Groupe Holmarcom, Atlanta et Sanad se sont développées et transformées au cours des dernières années. Elles sont devenues deux compagnies marocaines solides, performantes et résilientes.

L'association des forces des deux compagnies apparaît aujourd'hui comme indispensable pour aller encore plus loin.

Le nouvel ensemble issu de la Fusion permettra de viser l'efficacité à tous les niveaux :

- une qualité de service servant les meilleurs standards du marché en termes d'efficacité opérationnelle (délai de souscription, de gestion de sinistre, des questions clients, etc.) ;
- des offres claires et compréhensibles de tous ;
- un maillage territorial qui garantit une présence et une proximité sur tout le pays dans des endroits à forte visibilité ;
- une politique de souscription et de sélection des risques à même de permettre une croissance rentable des activités ; et
- une politique d'innovation claire et au service de la stratégie de l'entreprise.

La Fusion permettra de se positionner comme l'assureur marocain de référence sur le marché : solide, moderne, responsable et engagé.

La Fusion permettra de renforcer les fonds propres du nouvel ensemble issu de la Fusion, de simplifier la structure du groupe Holmarcom et le fonctionnement du pôle assurance.

Telles sont les raisons qui ont conduit les Sociétés à arrêter le principe de la Fusion.

3. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les termes et conditions du projet de Fusion ont été établis sur la base des comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés (les **Comptes de Référence**).

Les Comptes de Référence respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, figurant en **Annexe 1** et en **Annexe 2**, ont été (i) arrêtés par leurs conseils d'administration respectifs, (ii) certifiés par leurs commissaires aux comptes respectifs et (iii) approuvés par leurs assemblées générales ordinaires annuelles d'actionnaires tenues le 28 avril 2020.

4. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR LA SOCIETE ABSORBEE

4.1 Valeur d'apport

La Fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée apportés au titre de la Fusion, déterminée sur la base de la méthodologie figurant en Annexe 3 des présentes.

Les actifs immobilisés ont fait l'objet d'une réévaluation par rapport à leur valeur nette comptable dans le bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2019, pour déterminer leur valeur réelle.

Pour les autres éléments d'actif et de passif, la valeur réelle est considérée comme étant égale à leur valeur nette comptable dans le bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2019.

La valeur du fonds de commerce a été déterminée à partir de la valeur globale de la Société Absorbée déduction faite de la valeur des différents autres éléments d'actif et du passif.

Sur ces bases, la valeur nette du patrimoine transféré par la Société Absorbée s'élève à 2.452.700.000 dirhams, tel qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif transférés figurant ci-après.

4.2 Désignation et évaluation de l'actif et du passif transmis

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites à l'Article 10 ci-dessous, Sanad transférera à Atlanta à la Date de Réalisation de la Fusion l'intégralité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion ; le patrimoine transmis au titre de la Fusion comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de Sanad à la Date de Réalisation de la Fusion, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de Sanad à cette date.

L'actif et le passif constituant les apports de Sanad ci-après énumérés sont ceux figurant au bilan de Sanad au 31 décembre 2019, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actifs et de passifs composant le patrimoine de Sanad dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion.

(a) Actif transmis par Sanad

Aux fins des présentes, le terme « actif » désigne d'une façon générale la totalité des éléments de l'actif de Sanad, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion.

L'actif apporté par Sanad comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, tels qu'ils figurent au bilan de Sanad au 31 décembre 2019, et pour leur valeur ci-après indiquée (en dirhams) :

Rubriques de l'actif apporté	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019	Valeur d'apport
Immobilisations en non valeur	5 472 989,65	0,00
Immobilisations incorporelles	9 780 210,43	1 282 356 715,85
<i>Immobilisations en recherche et développement</i>	0	0
<i>Brevets, marques, droits, et valeurs similaires</i>	0	0
<i>Fonds commercial</i>	1,00	1 272 576 505,42
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	9 780 210,43	9 780 210,43
Immobilisations corporelles	48 615 200,28	48 615 200,28
<i>Terrains</i>	0	0
<i>Constructions</i>	0	0
<i>Installations techniques, matériel et outillage</i>	6 389 640,45	6 389 640,45
<i>Matériel de transport</i>	1 857 124,25	1 857 124,25
<i>Mobilier et matériel de bureau</i>	40 368 435,58	40 368 435,58
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	0	0
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	0	0
Immobilisations financières	85 069 784,29	112 115 144,25
<i>Prêts immobilisés</i>	3 986 025,99	3 986 025,99
<i>Autres créances financières</i>	4 848 979,62	4 848 979,62
<i>Titres de participation</i>	59 947 319,97	83 693 573,79
<i>Autres titres immobilisés</i>	16 287 458,71	19 586 564,85
Placements affectés aux opérations d'assurance	6 421 174 562,32	6 963 154 879,79
<i>Placements immobiliers</i>	147 843 799,09	428 298 883,57
<i>Obligations, bons et titres de créances négociables</i>	536 810 102,12	560 819 770,82
<i>Actions et parts sociales</i>	5 280 611 648,24	5 514 283 466,05
<i>Prêts et effets assimilés</i>	29 364 052,44	29 364 052,44
<i>Dépôts en comptes indisponibles</i>	426 544 960,43	430 388 706,91
<i>Placements affectés aux contrats en unités de compte dépôts auprès des cédants Autres placements</i>		
Parts des cessionnaires dans les provisions techniques	640 326 436,06	640 326 436,06
<i>Provisions pour primes non acquises</i>	15 267,08	15 267,08
<i>Provisions pour sinistres à payer</i>	554 054 990,19	554 054 990,19
<i>Provisions des assurances vie</i>	44 482 780,30	44 482 780,30
<i>Autres Provisions techniques</i>	41 773 398,49	41 773 398,49
Créances de l'actif Circulant	1 273 590 964,36	1 273 590 964,36
<i>Cessionnaires et comptes rattachés</i>	71 991 989,69	71 991 989,69
<i>Assurés, intermédiaires, cédants, coass. et cptes rattachés débiteurs</i>	890 234 394,24	890 234 394,24
<i>Personnel</i>	1 175 378,72	1 175 378,72
<i>Etat</i>	61 268 881,08	61 268 881,08
<i>Autres débiteurs</i>	76 662 668,71	76 662 668,71
<i>Comptes de régularisation actif</i>	172 257 651,92	172 257 651,92
Titres et valeurs de placements	26 946 868,00	26 946 868,00
Trésorerie actif	59 830 104,25	59 830 104,25
Total actif	8 570 807 119,64	10 406 936 312,84

Sur la base des éléments ci-dessus mentionnés, la valeur totale de l'actif apporté s'élève à 10.406.936.312,84 dirhams.

(b) Passif transmis par Sanad

Aux fins des présentes, le terme « passif » désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif de Sanad, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion.

Par les présentes, Atlanta assumera la charge et s'oblige au paiement de l'intégralité du passif de Sanad, sans aucune exception ni réserve, y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, le passif décrit ci-après (en dirhams) :

Rubriques du passif pris en charge	Valeur d'apport
Dettes de financement	2 601 355,68
Provisions durables pour risques et charges	2 775 955,41
Provisions techniques brutes	6 350 962 293,08
<i>Provisions pour primes non acquises</i>	275 504 023,00
<i>Provisions pour sinistres à payer</i>	3 982 816 898,76
<i>Provisions des assurances vie</i>	1 783 778 610,12
<i>Provisions pour fluctuations de sinistralité</i>	274 528 000,00
<i>Provisions pour aléas financiers</i>	
<i>Provisions techniques des contrats en unités de compte</i>	
<i>Provisions pour participations aux bénéfices</i>	11 026 000,00
<i>Provisions techniques sur placements</i>	3 997 761,20
<i>Autres provisions techniques</i>	19 311 000,00
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires	322 488 683,20
Dettes du passif circulant	879 578 690,04
<i>Cessionnaires et comptes rattachés</i>	69 250 508,37
<i>Assurés, intermédiaires, cédants, coass. et cptes rattachés créditeurs</i>	334 507 642,72
<i>Personnel</i>	3 390 765,19
<i>Organismes sociaux</i>	5 523 761,88
<i>Etat</i>	116 217 813,79
<i>Comptes d'associés</i>	2 507 553,89
<i>Autres créances</i>	179 930 734,14
<i>Comptes de régularisation - passif</i>	168 249 910,06
Trésorerie passif	41 618 995,29
Dividendes à payer (*)	42 000 000,00
Autres provisions pour risques et charges	312 210 340,14
Total passif	7 954 236 312,84

(*) dividendes distribués par l'AGO tenue le 28 avril 2020

Sur la base des éléments ci-dessus mentionnés, la valeur totale du passif apporté s'élève à 7.954.236.312,84 dirhams.

(c) Actif net transmis

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- l'actif apporté par Sanad est évalué à 10.406.936.312,84 dirhams ; et
- le passif pris en charge par Atlanta est évalué à 7.954.236.312,84 dirhams.

L'actif net apporté par Sanad au titre de la Fusion est évalué à 2.452.700.000 dirhams.

(d) Engagements hors-bilan

Atlanta bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par Sanad, et se substituera à Sanad, et sera seule tenue de la charge de tous engagements pris par cette dernière.

5. RAPPORT D'ECHANGE, REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE

5.1 Rapport d'échange – Méthode d'évaluation

Le rapport d'échange est de (11) actions Atlanta pour une (1) action Sanad (le **Rapport d'Echange**).

La description des méthodes d'évaluation utilisées et des critères retenus pour procéder à l'évaluation de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et déterminer le Rapport d'Echange figure en **Annexe 4** aux présentes.

5.2 Rémunération de la transmission de patrimoine et augmentation de capital d'Atlanta

Conformément aux dispositions de l'article 224 alinéa 3 de la Loi 17-95 et dès lors que la Société Absorbante est et sera toujours détentrice de 2.491.531 actions de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, la Fusion ne donnera pas lieu à l'échange des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante contre des actions de cette dernière.

Par conséquent, et en contrepartie de l'apport-fusion objet des présentes, Atlanta procédera à une augmentation de son capital, au bénéfice des actionnaires de Sanad autres qu'Atlanta, d'un montant de 931.590 dirhams, par création de 93.159 actions nouvelles (les **Actions Nouvelles**) de même valeur nominale que les actions existantes (soit 10 dirhams), lesquelles seront attribuées aux actionnaires de Sanad autres qu'Atlanta, à raison de 11 actions Atlanta pour 1 action Sanad, faisant passer le nombre total d'actions composant le capital social d'Atlanta de 60.190.436 actions à 60.283.595 actions.

Les Actions Nouvelles à créer par Atlanta à titre d'augmentation de capital (i) seront entièrement assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes, (ii) seront soumises à toutes les dispositions statutaires et (iii) porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société Absorbante à la Date de Réalisation de la Fusion. En conséquence, les Actions Nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourront être décidées par Atlanta à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

Nonobstant ce qui précède, il est précisé à toutes fins utiles que les Actions Nouvelles à créer par Atlanta ne donneront droit à aucun dividende versé par Atlanta avant la Date de Réalisation de la Fusion.

Les actionnaires de Sanad, autres qu'Atlanta, possédant un nombre insuffisant d'actions Sanad pour obtenir un nombre entier d'actions Atlanta, devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre d'actions Sanad nécessaires.

A la date de conversion des actions Sanad en actions Atlanta et afin de préserver les intérêts des actionnaires de Sanad, les rompus Sanad, ou tous droits formant rompus générés par des opérations sur capital ou sur titres réalisées par Sanad avant la Date de Réalisation de la Fusion, qui n'auront pas donné lieu à l'obtention d'un nombre entier d'actions Atlanta seront regroupés auprès du centralisateur de l'opération et convertis en actions nouvelles Atlanta. Ces actions nouvelles seront alors cédées en Bourse par ledit centralisateur aux conditions de marché, dans les cinq (5) jours ouvrables et le produit de la cession sera, à due proportion et net de toute charge, réparti entre les détenteurs de rompus.

5.3 Montant prévu de la prime de fusion

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté par Sanad, soit 2.452.700.000 dirhams, d'une part ; et
- la somme correspondant (i) au montant nominal de l'augmentation du capital social d'Atlanta, soit 931.590 dirhams, et (ii) au montant correspondant à la valeur comptable des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante, soit 500.000.000 de dirhams, d'autre part,

constituera le montant de la prime de fusion, soit 1.951.768.410 dirhams, qui sera inscrite sur un compte « prime de fusion » au passif du bilan d'Atlanta et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux d'Atlanta.

5.4 Affectation de la prime de fusion

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Atlanta d'autoriser l'affectation de la prime de fusion comme suit :

- imputation de l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion, ainsi que des impôts engagés ou dus dans le cadre de la Fusion, et toutes sommes nécessaires à la bonne réalisation de la reprise des droits et engagements de Sanad par Atlanta ;
- prélèvement de la somme nécessaire pour la dotation à plein de la réserve légale et des provisions réglementées ; et
- prélèvement de tout passif omis ou non révélé concernant les biens apportés.

5.5 Comptabilisation des apports

L'actif net apporté par la Société Absorbée, 2.452.700.000 dirhams, aura comme contrepartie comptable, dans les écritures de la Société Absorbante, l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante pour 500.000.000 de dirhams, la constatation de l'augmentation du capital social d'Atlanta d'un montant nominal de 931.590 dirhams et la constatation d'une prime de fusion de 1.951.768.410 dirhams.

6. DATE D'EFFET – PROPRIETE ET JOUISSANCE

- 6.1 Conformément aux dispositions de l'article 225 de la Loi 17-95, les Parties sont convenues que la Fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal le 1er janvier 2020, soit antérieurement à la date à laquelle la Fusion sera soumise aux assemblées générales extraordinaires d'Atlanta et de Sanad, de sorte que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par Sanad à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge d'Atlanta, chacune de ces opérations étant considérée comme accomplie par Atlanta depuis le 1^{er} janvier 2020.

- 6.2 La Fusion prendra effet juridiquement à la Date de Réalisation de la Fusion (telle que définie à l'Article 10.2 ci-après).
- 6.3 Atlanta sera propriétaire et entrera en possession de l'universalité du patrimoine de Sanad à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, la Fusion ayant pour effet d'entraîner la transmission universelle du patrimoine de Sanad à Atlanta. Atlanta reprendra à sa charge, à la Date de Réalisation de la Fusion, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée, tels qu'ils existeront à cette date (en ce compris ceux qui auraient été omis, soit au sein des présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée).
- 6.4 Atlanta deviendra débitrice des créanciers de Sanad en lieu et place de Sanad à la Date de Réalisation de la Fusion sans que cette substitution n'emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 6.5 Jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, Sanad et Atlanta continueront chacune à gérer leurs biens et droits et exerceront leurs activités dans le cours normal des affaires, en bon père de famille, conformément à leurs principes, règles et pratiques antérieures, afin de préserver la valeur de leurs actifs, leur réputation et leurs relations avec les tiers.

7. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

- 7.1 L'apport à titre de fusion de Sanad à Atlanta est fait à charge pour Atlanta de payer, en l'acquit de Sanad, le passif de cette société.
- 7.2 Ce passif et les engagements hors bilan seront supportés par Atlanta, laquelle sera débitrice de ces dettes et autres obligations aux lieu et place de Sanad sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.
- 7.3 Conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi 17-95, les créanciers de Sanad et d'Atlanta dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au présent Traité de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion de ce projet prévue à l'article 226 alinéa 2 de la Loi 17-95. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet de suspendre la poursuite des opérations de Fusion.
- 7.4 L'apport à titre de fusion de Sanad est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :
- Atlanta prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion. Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de Sanad qui n'entend donner aucune garantie, autres que celles visées à l'Article 8.1.
 - Atlanta supportera toutes les charges ordinaires et extraordinaires ainsi que toutes les obligations postérieures à la Date de Réalisation de la Fusion (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens apportés peuvent ou pourront être assujettis.
 - Atlanta sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration, ou résiliera à ses frais, tous les contrats auxquels Sanad est partie.
 - Atlanta aura à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de Sanad, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires ou extra-judiciaire et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures, décisions et transactions.

- Atlanta sera tenue à l'acquit du passif de Sanad qui lui sera apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme Sanad est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.
- Atlanta assumera l'intégralité des dettes et charges de Sanad, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation de la Fusion et qui auraient été omises dans la comptabilité de Sanad.
- Atlanta subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.
- Atlanta sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions, des avals et autres engagements de garantie pris par Sanad et bénéficiera de toutes les contre-garanties y afférentes.
- Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Atlanta sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.
- Atlanta exécutera à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous traités, conventions, marchés, commandes et tous engagements de toute nature traités avec des tiers relatifs à l'exploitation des biens, valeurs, droits et créances transférés. Elle sera subrogée à Sanad dans tous les droits et obligations en résultant.
- A la Date de Réalisation de la Fusion, la totalité du portefeuille de contrats d'assurances conclus par Sanad sera transférée à Atlanta, avec tous les droits et obligations en résultant. Atlanta sera ainsi subrogée à Sanad dans tous les droits et obligations, s'y rapportant, notamment vis-à-vis des assurés, des victimes, des ayants droits et bénéficiaires des contrats d'assurances.
- Atlanta sera subrogée dans le bénéfice des droits de propriété intellectuelle détenus par Sanad (en ce compris les marques, enseignes, noms de domaine), étant indiqué qu'Atlanta sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions se rapportant auxdits droits de propriété intellectuels.
- Atlanta sera subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions attachés aux créances de Sanad.

- 7.5 Atlanta se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, le tout à ses risques et périls.
- 7.6 Atlanta remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.
- 7.7 Atlanta fera son affaire personnelle de toutes autorisations et formalités qui seraient nécessaires pour continuer l'exploitation de Sanad.
- 7.8 Les titres de participation et de placement détenus par Sanad, figurant en **Annexe 5** ou tout autre titre qui aurait été omis dans les présentes, seront transférés de plein droit à Atlanta à la Date de Réalisation de la Fusion. Toute notification ou formalité ou agrément requis au titre du transfert

desdits titres sera effectuée par Sanad et/ou Atlanta, selon le cas, étant entendu qu'en cas de refus d'agrément du transfert de titres au profit d'Atlanta, la valeur d'apport desdits titres serait substituée aux titres correspondants.

- 7.9 Les biens immeubles immatriculés figurant en **Annexe 6** du Traité de Fusion, tout bien immeuble immatriculé qui serait acquis entre le 1er janvier 2020 et la Date de Réalisation de la Fusion par la Société Absorbée au cours de la période de rétroactivité de la Fusion ainsi que tout autre biens immeubles ou droits réels qui aurait été omis dans les présentes, seront apportés à la Société Absorbante de plein droit à la Date de Réalisation de la Fusion, avec maintien de toute inscription, privilège (en ce compris les privilèges au profit des assurés inscrits conformément aux dispositions de loi n°17-99 portant code des assurances, telle que modifiée et complétée) ou charge de quelque nature que ce soit grevant lesdits biens immeubles. Toute notification ou formalité ou préemption requise au titre du transfert desdits biens immeubles sera effectuée par Sanad et/ou Atlanta, selon le cas, étant entendu qu'en cas d'exercice d'un droit de préemption, la valeur d'apport des biens s'y rapportant serait substituée aux biens correspondants.
- 7.10 En cas d'apport de biens immeubles par la Société Absorbée à un OPCI avant la Date de Réalisation de la Fusion, la valeur ou le prix de souscription des parts de l'OPCI, reçues au titre dudit apport, serait substitué aux biens correspondants.
- 7.11 Conformément aux dispositions de l'article 19 du Dahir du 11 septembre 2003 portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du Travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la Fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des stipulations de tous contrats de travail existants, à la Date de Réalisation de la Fusion, entre la Société Absorbée et les membres de son personnel.

En conséquence, la Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la Fusion.

8. DECLARATIONS ET GARANTIES

8.1 Déclarations et garanties de la Société Absorbée

- (a) Sanad est une personne morale ayant la forme sociale spécifiée au présent Traité de Fusion, dûment constituée et immatriculée et existant valablement.
- (b) Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale de Sanad, Sanad déclare avoir la capacité et avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des organes sociaux compétents pour signer le présent Traité de Fusion.
- (c) Les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription ou charge quelconque et, en particulier, d'aucune inscription, de privilège de vendeur ou de créancier nanti, d'hypothèque ou de toute autre sûreté ou charge, sous réserve notamment de ceux inscrits sur les livres fonciers se rapportant aux biens immeubles dont Sanad est propriétaire.
- (d) Sanad déclare qu'elle n'est pas à la date de signature des présentes en état de cessation des paiements, redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.
- (e) Sanad entend transmettre à Atlanta l'intégralité des actifs composant son patrimoine social, sans exception ni réserve.
- (f) Les livres de comptabilités, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés seront remis à la Société Absorbante.

8.2 Déclarations et garanties de la Société Absorbante

- (a) Atlanta est une personne morale ayant la forme sociale spécifiée au présent Traité de Fusion, dûment constituée et immatriculée et existant valablement.
- (b) Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale d'Atlanta, Atlanta déclare avoir la capacité et avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des organes sociaux compétents pour signer le présent Traité de Fusion, pour exécuter les obligations en résultant et pour effectuer les opérations qui y sont prévues.
- (c) Atlanta déclare qu'elle n'est pas à la date de signature des présentes en état de cessation des paiements, redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, et, d'une manière générale, qu'elle est en pleine capacité de disposer de ses droits et biens.
- (d) Atlanta prendra les biens et immeubles dans l'état où le tout se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion.
- (e) Atlanta poursuivra à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, l'exécution des contrats en cours conclus avec la clientèle par subrogation à Sanad en vertu des effets de la Fusion.
- (f) Atlanta sera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, substituée à Sanad dans tous les droits et obligations découlant des contrats conclus par Sanad.

9. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article 224 de la Loi 17-95, la réalisation de la Fusion, du fait de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'Article 10.1 des présentes, entraînera, à la Date de Réalisation de la Fusion, la dissolution sans liquidation de Sanad et la transmission universelle de son patrimoine à Atlanta.

10. REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES

10.1 La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de Sanad qui en résulte, sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (a) obtention de l'agrément de la Fusion et de l'accord portant sur le transfert de la totalité du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante par l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale conformément aux articles 230 et 231 du Code des Assurances ;
- (b) obtention du visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux sur le prospectus relatif à la Fusion ;
- (c) obtention de l'avis d'approbation de la Fusion par la Bourse de Casablanca ;
- (d) approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Sanad ;
- (e) approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Atlanta.

10.2 La date de réalisation définitive de la Fusion sera la date à laquelle interviendra la réalisation la plus tardive des conditions suspensives visées à l'Article 10.1 (la **Date de Réalisation de la Fusion**), ou toute autre date déterminée d'un commun accord entre les Parties sous réserve qu'elle soit antérieure à la date butoir visée à l'Article 10.3 ci-dessous.

10.3 A défaut de réalisation de chacune des conditions susvisées au plus tard le 31 décembre 2020, le présent Traité de Fusion deviendra, sauf prorogation de ce délai par écrit des Parties, caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre en vertu du Traité de Fusion.

11. REGIME FISCAL

11.1 Droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement applicables à l'apport net de la Société Absorbée seront liquidés au taux prévu à l'article 133-I-D.10° du Code Général des Impôts (le CGI) avec l'exonération des droits de mutation afférents à la prise en charge du passif prévue à l'article 129-IV-8-b du CGI.

11.2 Impôt sur les sociétés

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont décidé de donner un effet rétroactif à la Fusion au 1er janvier 2020.

En conséquence, le résultat de toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2020 sera rattaché au résultat de la Société Absorbante.

Les Parties déclarent soumettre la présente Fusion au régime particulier prévu à l'article 162-II du CGI et bénéficier donc des mesures prévues par ledit article.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les conditions et obligations prévues par ledit article.

Ainsi, la Société Absorbante :

1. s'engage à déposer au service local des impôts en double exemplaire et dans un délai de trente (30) jours suivant la Date de Réalisation de la Fusion, une déclaration écrite accompagnée :
 - (i) du Traité de Fusion définitivement approuvé par les assemblées générales compétentes des Sociétés ;
 - (ii) d'un état récapitulatif des éléments apportés par la Société Absorbée comportant tous les détails relatifs aux plus-values réalisées ou aux moins-values subies et dégageant la plus-value nette qui ne sera pas imposée chez la Société Absorbée ;
 - (iii) d'un état concernant les provisions figurant au passif du bilan avec indication de celles qui n'ont pas fait l'objet de déduction fiscale ;
2. s'engage également aux termes des présentes à :
 - (i) reprendre, pour leur montant intégral, les provisions dont l'imposition est différée ;
 - (ii) réintégrer, dans ses bénéfices imposables, la plus-value nette réalisée par la Société Absorbée sur l'apport des éléments amortissables de l'actif immobilisé. Cette plus-value sera réintégrée dans le résultat fiscal de la Société Absorbante, par fractions égales, sur la période d'amortissement desdits éléments ; étant entendu que la valeur d'apport de ces éléments sera prise en considération pour le calcul des amortissements et des plus-values ultérieures ;
 - (iii) verser spontanément l'impôt correspondant aux plus-values des éléments autres que les éléments amortissables ci-dessus et ayant bénéficié d'un sursis d'imposition, lorsque les éléments auxquels se rapportent lesdites plus-values feront l'objet d'un

retrait ou d'une cession. Le versement de l'impôt précité sera opéré par la Société Absorbante auprès du receveur de l'administration fiscale du lieu de son siège social ou de son principal établissement au Maroc, avant l'expiration du délai de la déclaration prévue à l'article 20 du CGI, indépendamment du résultat fiscal réalisé au titre de l'exercice de cession des éléments concernés ;

3. s'engage également à appliquer le même régime fiscal à toute plus-value qui pourrait être éventuellement constatée ultérieurement sur les éléments ci-avant ; et
4. s'engage à se substituer à la Société Absorbée dans les engagements fiscaux éventuels qu'elle a pris antérieurement à la Fusion.

11.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Par application de l'article 105 du CGI, le droit à déduction acquis par la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante, la régularisation des déductions n'étant pas exigée en cas de fusion.

Conformément aux dispositions de l'article 114 du CGI, la Société Absorbante s'engage à acquitter, au fur et à mesure des encaissements des créances clients de la Société Absorbée qui lui sont apportées, la taxe sur la valeur ajoutée correspondante.

11.4 Autres - Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés, ou de taxe sur la valeur ajoutée.

La Société Absorbante s'engage également à respecter toutes les conditions requises par le Code Général des Impôts et qui sont souscrites par la Société Absorbée dans le cadre de son apport de certains actifs immobiliers à un OPCI durant la période de rétroactivité de la Fusion.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à payer l'impôt sur les sociétés au titre de la plus-value nette résultant de l'apport réalisé par la Société Absorbée des biens immobiliers apportés à un OPCI, et ce, lors de la cession partielle ou totale ultérieure des titres reçus dudit OPCI avec application de la réduction de 50% prévue en matière d'impôt sur les sociétés.

12. STIPULATIONS DIVERSES

12.1 Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions de l'article 233 de la Loi 17-95, les conseils d'administration respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée communiqueront aux commissaires aux comptes dans les délais requis le présent Traité de Fusion.

Les rapports établis par les commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article susvisé, seront mis à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au moins trente (30) jours avant la date de leurs assemblées générales extraordinaires respectives appelées à se prononcer sur la Fusion, conformément aux dispositions de l'article 234 de la Loi 17-95.

12.2 Communication aux actionnaires

La Société Absorbante et la Société Absorbée mettront à la disposition de leurs actionnaires respectifs à leur siège social au moins trente (30) jours avant la date de leurs assemblées générales extraordinaires respectives appelées à se prononcer sur la Fusion, le présent Traité de Fusion ainsi que les autres documents énumérés à l'article 234 de la Loi 17-95.

12.3 Annexes

Les annexes au présent Traité de Fusion en constituent une partie intégrante (les **Annexes**).

12.4 Remise de pièces

Il sera remis par Sanad à Atlanta, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de Sanad ainsi que les livres de comptabilité, les pièces comptables, les titres de propriété, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par Sanad à Atlanta.

12.5 Frais

Chaque Partie supportera les frais, droits et honoraires respectifs à la charge de chacune d'elle auxquels donnera lieu la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

12.6 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs, tels que figurant en tête des présentes.

12.7 Formalités

Les Sociétés passeront tous actes et accompliront toutes formalités de publicité et de dépôt requises au titre de la Fusion.

A cet égard, Atlanta procèdera à toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion et fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés et, plus généralement, effectuera toutes les actions en vue de rendre opposable aux tiers la transmission à Atlanta des biens et droits de Sanad résultant de la Fusion.

12.8 Formalités de publicité

Le présent Traité de Fusion sera, conformément aux dispositions de l'article 226 de la Loi 17-95, déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca et fera l'objet des formalités de publicités conformément aux règles en vigueur. Les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée seront ainsi informés de l'ouverture de la période d'opposition prévue à l'article 239 de la Loi 17-95.

12.9 Réquisitions

- (a) La Société Absorbée et la Société Absorbante requièrent de Monsieur le Secrétaire Greffier en Chef près le Tribunal de Commerce de Casablanca de bien vouloir procéder à la radiation du registre du commerce numéro 5825 de la Société Absorbée, dès la constatation de sa dissolution définitive à la Date de Réalisation de la Fusion.

- (b) La Société Absorbée et la Société Absorbante requièrent de Messieurs les Secrétaires Greffiers en Chef près des tribunaux compétents de bien vouloir procéder aux modifications nécessaires résultant de la subrogation d'Atlanta dans tous les droits, actions, nantissements (notamment de fonds de commerce), privilèges et inscriptions attachés aux créances de Sanad.
- (c) La Société Absorbée et la Société Absorbante requièrent de Messieurs les Secrétaires Greffiers en Chef près des tribunaux compétents de bien vouloir procéder aux modifications nécessaires résultant du transfert au profit d'Atlanta de tout titre de capital et de part sociale détenus par Sanad dans le capital de toute société ou entité.
- (d) La Société Absorbée et la Société Absorbante requièrent de Messieurs les Conservateurs des Propriétés Foncières du Royaume de bien vouloir (i) inscrire au profit de la Société Absorbante, aux dossiers des titres fonciers correspondants, les biens immeubles immatriculés figurant en **Annexe 6** du Traité de Fusion, et tout bien immeuble immatriculé qui serait acquis entre le 1er janvier 2020 et la Date de Réalisation de la Fusion par la Société Absorbée au cours de la période de rétroactivité de la Fusion, et qui seront apportées à la Société Absorbante de plein droit au Traité de Fusion, le tout (ii) avec maintien de toute inscription, privilège (en ce compris les privilèges au profit des assurés inscrits conformément aux dispositions de loi n°17-99 portant code des assurances, telle que modifiée et complétée) ou charge de quelque nature que ce soit grevant lesdits biens immeubles.

La mutation de propriété des biens immeubles immatriculés découle des clauses du présent Traité de Fusion établi par acte sous-seing privé, des actes confirmatifs de l'apport qui seront établis relativement à toutes les propriétés concernées ainsi que de l'inscription de ladite mutation aux dossiers des titres fonciers correspondants.

La Société Absorbée et la Société Absorbante requièrent de Messieurs les Conservateurs des Propriétés Foncières du Royaume de bien vouloir procéder aux modifications nécessaires résultant de la subrogation d'Atlanta dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions attachés aux créances de Sanad.

Pour faire remplir toutes les formalités prescrites par la loi et faire toutes déclarations s'il y a lieu relativement à ce qui précède, y compris au transfert et/ou à l'immatriculation des biens immobiliers non immatriculés figurant en **Annexe 6** aux présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Traité de Fusion.

Les propriétés qui seront cédées entre le 1er janvier 2020 et la Date de Réalisation de la Fusion par la Société Absorbée au cours de la période de rétroactivité de la Fusion, du fait de cette cession, ne feront l'objet d'aucune mutation au niveau de la Société Absorbante auprès de la conservation foncière.

12.10 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications et d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes les significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

L'assemblée générale de la Société Absorbée qui sera appelée à décider sa dissolution confèrera, en tant que de besoin, à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission de son patrimoine à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient

nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission de son patrimoine et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations nécessaires à cet effet.

13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

13.1 Le présent Traité de Fusion est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis au droit marocain.

13.2 En cas de contestation concernant l'interprétation et l'exécution des présentes, les Parties conviennent de régler leur différend par voie de conciliation dans un délai de trente (30) jours, à compter de la signification qui serait faite à l'autre Partie par la Partie la plus diligente.

En cas de désaccord, le différend sera soumis et tranché par le Tribunal de Commerce de Casablanca.



PAGE DE SIGNATURES

Fait à Casablanca, le 1^{er} juin 2020.

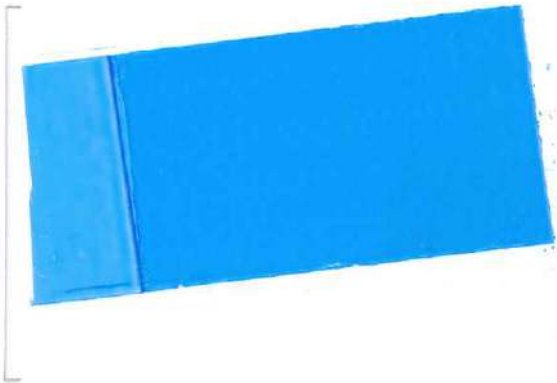
En vingt (20) exemplaires originaux.



**COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE
REASSURANCES ATLANTA**
Représentée par Mme Fatima-Zahra BENSALAH



SANAD
Représentée par M. Mohamed Hassan BENSALAH



Fatima Zahra Bensalah
Mohamed Hassan Bensalah
Zouhair Bensalah

Saïd EITOU
Chef de Service 15
de Légalisation Casablanca

ANNEXES DU TRAITE DE FUSION

Annexe 1 : Comptes de Référence d'Atlanta au 31 décembre 2019

Annexe 2 : Comptes de Référence de Sanad au 31 décembre 2019

Annexe 3 : Méthodologie de calcul de la valeur d'apport

Annexe 4 : Méthodes d'évaluation utilisées et critères retenus

Annexe 5 : Désignation des titres de participation et de placement transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante

Annexe 6 : Désignation des biens immeubles transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante



Enregistré au Bureau de l'Enregistrement des	
2 Actes Notariés et Actes de Sociétés 2	
Casablanca - Cas	
LE :	10/06/2020
RE :	19130 577 888
COEFF :	200 4100
IMPÔT :	6000 1 00

ANNEXE 1

COMPTES DE REFERENCE D'ATLANTA AU 31 DECEMBRE 2019

C

[

C



ACTIF	Exercice			Exercice Précédent
	Brut	Amort/Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE	6 410 526 368,97	2 488 850 967,87000	6 161 675 401,19	5 751 401 263,16
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS	6 169 959,94	4 193 902,35	1 976 057,59	1 657 146,75
Frais préliminaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	6 169 959,94	4 193 902,35	1 976 057,59	1 657 146,75
Primes de remboursement des obligations				0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 018 458,58	8 287 845,12	2 730 613,46	1 787 446,83
Immobilisation en recherche et développement				0,00
Brevets, marques, droits et valeurs similaires				0,00
Fonds commercial			0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	11 018 458,58	8 287 845,12	2 730 613,46	1 787 446,83
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	138 646 002,25	88 384 031,44	50 261 970,81	36 753 928,59
Terrains			0,00	0,00
Constructions	52 969 454,86	24 278 365,99	28 691 088,87	15 482 056,44
Installations techniques, matériel et outillage	0,00		0,00	0,00
Matériel de transport	5 904 998,26	5 807 899,35	97 098,91	498 932,32
Mobilier, matériel de bureau, aménagements divers	79 771 549,13	58 297 766,10	21 473 783,03	20 772 939,83
Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00		0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (AUTRES QUE PLACEM)	81 923 778,07	1 650 000,00	80 273 778,07	58 745 135,44
Prêts immobilisés	41 199 634,65		41 199 634,65	26 481 610,88
Autres créances financières	147 146,06		147 146,06	145 192,06
Titres de participation	36 256 000,00	1 650 000,00	34 606 000,00	27 797 335,14
Autres titres immobilisés	4 320 997,36		4 320 997,36	4 320 997,36
PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURAN	6 172 768 170,13	146 335 188,96	6 026 432 981,17	5 652 457 605,55
Placements immobiliers	163 367 586,03	66 686 724,98	96 680 861,05	100 955 938,54
Obligations et bons et titres de créances négociables	335 510 343,88		335 510 343,88	209 391 009,31
				0,00
Actions et parts sociales	5 252 824 217,53	79 648 463,98	5 173 175 753,55	4 935 075 256,50
Prêts et effets assimilés	32 758 981,95		32 758 981,95	41 975 454,88
Dépôts en comptes indisponibles	370 156 559,49		370 156 559,49	346 899 326,07
Placements affectés aux contrats en unités de compte			0,00	0,00
Dépôts auprès des cédantes			0,00	0,00
Autres placements	18 150 481,25		18 150 481,25	18 160 620,25
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00
Diminution de créances immobilisées et des placements				0,00
Augm. des dettes de financement et des provisions techniques				0,00
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	3 261 858 743,01	436 984 283,79	2 824 874 459,22	2 722 198 136,67
PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TEC	858 437 399,16	0,00	858 437 399,16	694 207 627,55
Provisions pour primes non acquises	0,00		0,00	12 458,53
Provisions pour sinistres à payer	768 553 679,32		768 553 679,32	606 166 833,34
Provisions des assurances vie	52 385 696,69		52 385 696,69	53 504 514,37
			0,00	0,00
Autres provisions techniques	37 498 023,15		37 498 023,15	34 523 821,31
CREANCES DEL'ACTIF CIRCULANT	2 392 350 797,47	434 306 364,53	1 958 044 432,94	2 027 668 811,26
Cessionnaires et cptes rattachés débiteurs	191 336 753,95	668 970,72	190 667 783,23	358 585 203,43
Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes ratta	1 816 083 240,20	427 397 196,51	1 388 686 043,69	1 362 225 218,47
Personnel débiteur	1 260 207,01		1 260 207,01	1 256 603,29
Etat débiteur	32 214 682,79		32 214 682,79	33 130 016,32
Comptes d'associés débiteurs			0,00	0,00
Autres débiteurs	200 692 695,31	6 240 197,30	194 452 498,01	139 527 645,23
Comptes de régularisation-actif	150 763 218,21		150 763 218,21	132 944 124,52
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (non affectés aux op.d	11 070 546,38	2 677 919,26	8 392 627,12	321 697,86
ECARTS DE CONVERSION -ACTIF (Eléments circulants)				
TRESORERIE	25 630 223,45	0,00	25 630 223,45	14 484 903,65
TRESORERIE-ACTIF	25 630 223,45	0,00	25 630 223,45	14 484 903,65
Chèques et valeurs à encaisser				
Banques, TGR, C.C.P.	25 375 179,45		25 375 179,45	14 215 841,60
Caisses, régies d'avances et accreditifs	255 044,00		255 044,00	269 062,05
TOTAL GENERAL	9 698 015 335,43	685 835 251,66	9 012 180 083,77	8 488 084 303,48

PASSIF	Exercice	Exercice Précédent
FINANCEMENT PERMANENT	7 759 748 478,79	7 205 601 241,72
CAPITAUX PROPRES	1 406 268 835,48	1 341 585 021,54
Capital social ou fonds d'établissement	601 904 360,00	601 904 360,00
à déduire : Actionnaires, capital souscrit non appelé		0,00
Capital appelé, (dont versé.....)		0,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	105 362 240,00	105 362 240,00
Ecart de réévaluation		0,00
Réserve légale	60 190 436,00	60 190 436,00
Autres réserves	209 037 487,51	209 037 487,51
Report à nouveau (1)	184 519 190,03	144 084 560,33
Fonds social complémentaire		0,00
Résultats nets en instance d'affectation (1)		0,00
Résultat net de l'exercice (1)	245 255 121,94	221 005 937,70
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES	12 918,77	84 569,70
Provisions règlementées	12 918,77	84 569,70
DETTES DE FINANCEMENT	5 237 666,37	5 237 666,37
Emprunts obligataires		0,00
Emprunts pour fonds d'établissement		0,00
Autres dettes de financement	5 237 666,37	5 237 666,37
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00
Provisions pour risques		0,00
Provisions pour charges		0,00
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	6 348 229 058,17	5 858 693 984,11
Provisions pour primes non acquises	289 866 131,60	266 646 493,35
Provisions pour sinistres à payer	4 426 288 253,92	4 179 316 608,83
Provisions des assurances vie	1 336 830 250,05	1 145 962 698,84
Provisions pour fluctuation de sinistralité	256 844 235,45	232 584 059,94
Provisions pour aléas financiers	0,00	0,00
Provisions techniques des contrats en unités de compte	0,00	0,00
Provisions pour participation aux bénéfices	10 478 707,72	6 075 226,07
Provisions techniques sur placements	14 931 485,66	14 931 485,66
Autres provisions techniques	12 989 993,77	13 177 411,42
ECARTS DE CONVERSION -PASSIF		
Augmentation des créances immobilisées et des placements	0,00	0,00
Diminution des dettes de financement et des provisions techniques	0,00	0,00
PASSIF CIRCULANT (hors trésorerie)	1 005 503 207,47	1 047 735 029,66
DETTES POUR ESPÈCES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES	278 183 844,70	424 692 808,04
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires	278 183 844,70	424 692 808,04
DETTES DE PASSIF CIRCULANT	727 319 362,77	623 042 221,62
Cessionnaires et comptes rattachés créditeurs	146 203 991,01	95 468 343,42
Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés créditeurs	289 087 343,89	279 570 002,60
Personnel créditeur	1 572 246,70	4 888 137,34
Organismes sociaux créditeurs	1 346 674,53	2 568 014,43
Etat créditeur	95 225 979,64	63 530 605,64
Comptes d'associés créditeurs	0,00	0,00
Autres créanciers	98 734 495,21	88 274 980,08
Comptes de régularisation-passif	95 148 631,78	88 742 138,11
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0,00
ECARTS DE CONVERSION -PASSIF (éléments circulants)		0,00
TRESORERIE	246 928 397,51	234 748 032,10
TRESORERIE-PASSIF	246 928 397,51	234 748 032,10
Crédits d'escompte	0,00	0,00
Crédits de trésorerie	0,00	0,00
Banques	246 928 397,51	234 748 032,10
		0,00
TOTAL GENERAL	9 012 180 083,77	8 488 084 303,48

ANNEXE 2

COMPTES DE REFERENCE DE SANAD AU 31 DECEMBRE 2019



A C T I F	Exercice			Exercice précédent
	Brut	Amort./Prov.	Net	
* ACTIF IMMOBILISE	7 120 492 257,86	550 379 509,89	6 570 112 747,97	6 121 474 253,38
IMMOBILISATION EN NON - VALEURS	55 242 657,22	49 769 667,57	5 472 989,65	8 179 957,28
Frais préliminaires	30 049 770,21	30 003 930,20	45 840,01	6 650 591,33
Charges à répartir sur plusieurs exercices	25 192 887,01	19 765 737,37	5 427 149,64	1 529 365,95
Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 646 306,59	19 866 095,16	9 780 211,43	12 423 847,37
Immobilisation en recherche et développement	7 872 585,81	7 872 585,81	0,00	56 660,00
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial	1,00	0,00	1,00	1,00
Autres immobilisations incorporelles	21 773 719,78	11 993 509,35	9 780 210,43	12 367 186,37
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 325 504,26	67 710 303,98	48 615 200,28	26 233 075,02
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations techniques, matériel et outillage	18 286 230,06	11 896 589,61	6 389 640,45	8 137 998,58
Matériel de transport	6 420 620,44	4 563 496,19	1 857 124,25	2 534 691,23
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	91 618 653,76	51 250 218,18	40 368 435,58	15 509 985,21
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00		0,00	50 400,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	114 315 838,10	29 246 053,81	85 069 784,29	78 286 814,40
Prêts immobilisés	4 646 025,99	660 000,00	3 986 025,99	4 023 147,40
Autres créances financières	4 848 979,62	0,00	4 848 979,62	4 816 393,82
Titres de participation	88 490 475,09	28 543 155,12	59 947 319,97	54 251 034,69
Autres titres immobilisés	16 330 357,40	42 896,69	16 287 460,71	15 196 238,49
PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE	6 804 961 951,69	383 787 389,37	6 421 174 562,32	5 996 350 559,31
Placements immobiliers	217 246 664,69	69 402 865,60	147 843 799,09	144 477 061,31
Obligations, bons et titres de créances négociables	536 810 102,12	0,00	536 810 102,12	325 391 019,36
Actions et parts sociales	5 594 998 172,01	314 384 523,77	5 280 611 648,24	5 231 524 577,26
Prêts et effets assimilés	29 364 052,44	0,00	29 364 052,44	17 637 898,54
Dépôts en comptes indisponibles	426 544 960,43	0,00	426 544 960,43	277 320 002,84
Placements affectés aux contrats en unités de compte	0,00	0,00	0,00	0,00
dépôts auprès des cédantes	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres placements	0,00	0,00	0,00	0,00
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00
Diminution de créances immobilisées et des placements	0,00	0,00	0,00	0,00
Augmentation des dettes de financement et des prov. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
* ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	2 724 784 457,15	783 920 188,73	1 940 864 268,42	2 084 147 370,25
PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHNIQUES	640 326 436,06	0,00	640 326 436,06	665 450 729,51
Provisions pour primes non acquises	15 267,08	0,00	15 267,08	23 886,37
Provisions pour sinistres à payer	554 054 990,19	0,00	554 054 990,19	572 254 582,83
Provisions des assurances vie	44 482 780,30	0,00	44 482 780,30	46 322 183,67
Autres Provisions techniques	41 773 398,49	0,00	41 773 398,49	46 850 076,64
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	2 057 511 153,09	783 920 188,73	1 273 590 964,36	1 403 709 422,74
Cessionnaires et cptes rattachés débiteurs	71 991 989,69	0,00	71 991 989,69	90 561 111,33
Assurés, intermédiaires, cédants, coass. et cptes rattachés débiteurs	1 673 287 416,64	783 053 022,40	890 234 394,24	1 021 384 894,02
Personnel débiteur	1 175 378,72	0,00	1 175 378,72	877 203,69
Etat débiteur	61 288 881,08		61 288 881,08	59 240 403,40
Comptes d'associés débiteurs	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres débiteurs	77 529 835,04	867 166,33	76 662 668,71	60 385 373,16
Comptes de régularisation-actif	172 257 651,92		172 257 651,92	171 260 437,14
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (non affectés aux opér.d'assur.)	26 946 868,00	0,00	26 946 868,00	14 987 218,00
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (Eléments circulants)	0,00	0,00	0,00	0,00
* TRESORERIE	59 830 104,25	0,00	59 830 104,25	26 865 178,15
TRESORERIE - ACTIF	59 830 104,25	0,00	59 830 104,25	26 865 178,15
Chèques et valeurs à encaisser	0,00	0,00	0,00	0,00
Banques, T.G.R, C.C.P.	59 759 643,01	0,00	59 759 643,01	26 826 235,11
Caisses, régies d'avances et accreditifs	70 461,24	0,00	70 461,24	38 943,04
TOTAL GENERAL	9 905 106 819,26	1 334 299 698,62	8 570 807 120,64	8 232 486 801,78

P A S S I F	Exercice	Exercice précédent
* FINANCEMENT PERMANENT	7 327 120 752,11	7 085 474 353,73
CAPITAUX PROPRES	970 781 147,94	880 356 475,58
Capital Social ou fonds d'établissement	250 000 000,00	250 000 000,00
à déduire : Actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé, (dont versé)		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0,00	0,00
Ecarts de réévaluation	39 390 722,00	39 390 722,00
Réserve légale	25 000 000,00	25 000 000,00
Autres réserves	0,00	0,00
Report à nouveau (1)	515 965 753,58	465 229 527,24
Fonds social complémentaire	0,00	0,00
Résultats nets en instance d'affectation (1)	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice (1)	140 424 672,36	100 736 226,34
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES	0,00	0,00
Provisions réglementées	0,00	0,00
DETTES DE FINANCEMENT	2 601 355,68	2 601 355,68
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts pour fonds d'établissement	0,00	0,00
Autres dettes de financement	2 601 355,68	2 601 355,68
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES	2 775 955,41	3 206 906,27
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	2 775 955,41	3 206 906,27
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	6 350 962 293,08	6 199 309 616,20
Provisions pour primes non acquises	275 504 023,00	262 698 665,00
Provisions pour sinistres à payer	3 982 816 898,76	4 090 319 437,00
Provisions des assurances vie	1 783 778 610,12	1 536 753 753,00
Provisions pour fluctuations de sinistralité	274 528 000,00	269 839 000,00
Provisions pour aléas financiers	0,00	0,00
Provisions techniques des contrats en unités de compte	0,00	0,00
Provisions pour participations aux bénéficiaires	11 026 000,00	11 648 000,00
Provisions techniques sur placements	3 997 761,20	3 997 761,20
Autres provisions techniques	19 311 000,00	24 053 000,00
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF	0,00	0,00
Augmentation des créances immobilisées et des placements	0,00	0,00
Diminution des dettes de financement et des provisions techniques	0,00	0,00
* PASSIF CIRCULANT (hors trésorerie)	1 202 067 373,24	1 074 722 069,88
DETTES POUR ESPECES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES	322 488 683,20	316 333 431,95
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires	322 488 683,20	316 333 431,95
DETTES DE PASSIF CIRCULANT	879 578 690,04	758 388 637,93
Cessionnaires et comptes rattachés créditeurs	69 250 508,37	60 547 717,52
Assurés,,intermédiaires,cédants,coass. et cptes rattachés créditeurs	334 507 642,72	317 778 723,56
Personnel créditeur	3 390 765,19	5 465 798,44
Organismes sociaux créditeurs	5 523 761,88	3 914 272,79
Etat créditeur	116 217 813,79	61 932 752,53
Comptes d'associés créditeurs	2 507 553,89	2 339 293,89
Autres créanciers	179 930 734,14	215 449 116,41
Comptes de régularisation-passif	168 249 910,06	90 960 962,79
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (éléments circulants)	0,00	0,00
* TRESORERIE	41 618 995,29	72 290 378,17
TRESORERIE - PASSIF	41 618 995,29	72 290 378,17
Crédits d'escompte	0,00	0,00
Crédits de trésorerie	0,00	0,00
Banques	41 618 995,29	72 290 378,17
TOTAL GENERAL	8 570 807 120,64	8 232 486 801,78

(1) Bénéficiaire (+) ; déficitaire (-)

ANNEXE 3

METHODES D'EVALUATION (VALEUR D'APPORT)

La valeur d'apport de la Société Absorbée est 2.452.700.000 dirhams, équivalente à 981,08 dirhams par action.

Elle a été déterminée sur la base de la méthodologie suivante :

<u>Nature du poste</u>	<u>Méthode d'évaluation</u>
1. Les immobilisations en non valeurs	S'agissant des non valeurs, elles sont évaluées à zéro dirham
2. Les immobilisations en recherche en développement, brevets, marques, droits et valeurs similaires	A la valeur comptable nette correspondant à la valeur du marché
3. Fonds commercial	<p>La Société Absorbée fait apport des éléments incorporels de son fonds de commerce comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le nom commercial et la clientèle y attachée ; b. le droit de se dire le successeur de "Sanad" ; c. les archives comptables, juridiques, commerciales et autres et en général tous les documents quelconques lui appartenant ; d. le bénéfice des abonnements aux lignes de téléphone, de télex et de télécopie dont elle bénéficie ; e. le bénéfice des différents contrats et accords commerciaux auxquels elle est partie, ainsi que les brevets, marques, droits et valeurs similaires, f. et plus généralement, l'ensemble des éléments attachés au fonds de commerce tel que définis par les articles 79 et 80 du Code de Commerce. <p>La valeur du fonds commercial correspond à la quote part de la plus-value globale d'apport non affectée aux éléments de l'actif et du passif de la Société Absorbée.</p>
4. Installations techniques, matériel et outillage	Les installations concernées sont apportées à leur valeur nette comptable correspondant à la valeur marchande
5. Matériel de transport	Les actifs concernés sont apportées à leur valeur nette comptable correspondant à la valeur marchande
6. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers (matériel informatique et aménagements divers)	Les actifs concernés sont apportées à leur valeur nette comptable correspondant à la valeur marchande
7. Prêts immobilisés	Ces créances sont apportées à la valeur nette comptable

8. Autres créances financières	Ces créances sont apportées à la valeur nette comptable
9. Titres de participation	<p>Les titres de participation sont apportés à leur valeur marchande.</p> <p>Ladite valeur marchande est ainsi déterminée sur la base :</p> <p>(i) des cours de bourse moyens pondérés des 3 derniers mois précédant le 31 décembre 2019 lorsque les participations sont cotées,</p> <p>(ii) d'autres méthodes telles que l'actif net comptable, l'actif net réévalué ou la valeur nette comptable lorsque les participations ne sont pas cotées</p>
10. Autres titres immobilisés	Les actifs concernés sont apportés dans les mêmes conditions que les titres de participation, telles que décrites au point 9 ci avant
11. Placements immobiliers	Les propriétés concernées sont apportées à leur valeur marchande estimée à dire d'expert indépendant ou le prix d'achat pour les acquisitions récentes.
12. Obligations, bons et titres de créances négociables	Les obligations et bons sont apportés à leur valeur actuelle tenant compte de la courbe des taux.
13. Actions et parts sociales	<p>Actions cotées : ces actifs sont apportés à la valeur marchande calculée sur la base des cours boursiers</p> <p>Actions non cotées : les actifs concernés sont apportés à leur valeur marchande</p> <p>OPCVM : ces actifs sont apportés à la dernière valeur liquidative</p>
14. Prêts et effets assimilés	Ces créances sont apportées à la valeur comptable nette
15. Dépôts en comptes indisponibles	<p>Dépôts à terme : sont apportés à la valeur comptable nette</p> <p>OPCVM : ces actifs sont apportés à la dernière valeur liquidative</p>
16. Parts des cessionnaires dans les provisions techniques	Apportées à la valeur comptable nette
17. Stocks	A la valeur comptable nette correspondant à la valeur du marché
18. Cessionnaires et comptes rattachés	Ces créances sont apportées à la valeur comptable nette
19. Assurés, intermédiaires, cédants, co-assureurs, et comptes rattachés débiteur	Ces créances sont apportées à la valeur comptable nette

20. Personnel	Ces créances sont apportées à la valeur comptable nette
21. Etat	Ces créances sont apportées à la valeur comptable nette
22. Autres débiteurs	Ces créances sont apportées à la valeur comptable nette
23. Comptes de régularisation, Actif	Ce compte est apporté à la valeur comptable nette
24. Titres et valeurs de placement	Ces titres sont apportés à la valeur comptable nette
25. Banques, TG et CCP	Solde comptable du compte bancaire compte tenu des écritures en rapprochement. La caisse est apportée à sa valeur comptable.
26. Dettes de financements	A la valeur comptable
27. Provisions durables pour risques et charges	A la valeur comptable
28. Provisions techniques brutes	A la valeur comptable
29. Dettes pour espèces remises par les cessionnaires	A la valeur comptable
30. Autres passifs	Les dettes fiscales, les dettes à l'égard des organismes sociaux et du personnel, les dettes à l'égard des fournisseurs de biens et services et autres créanciers ainsi que les cessionnaires et comptes rattachés créanciers & Assurés, intermédiaires, cédants, co-assureurs, et comptes rattachés sont apportées pour leur valeur comptable. Les comptes de régularisation du passif sont apportés pour leur valeur comptable
31. Banques (soldes créditeurs)	Solde comptable du compte bancaire compte tenu des écritures en rapprochement.

ANNEXE 4

METHODES D'EVALUATION UTILISEES ET CRITERES RETENUS (RAPPORT D'ECHANGE)

I. Valorisation de la Société Absorbante

Dans le cadre de la Fusion, les méthodes prises en compte pour la valorisation des titres d'Atlanta sont les suivantes :

a. Méthode d'actualisation des flux de dividendes (DDM)

Cette méthode mesure la capacité d'une entreprise à créer de la valeur pour ses actionnaires. Dans le cas des compagnies d'assurance, il s'agit de quantifier le potentiel de distribution de dividendes (dénommé « Résultat Net Distribuable »), en tenant compte des prévisions d'exploitation de la société et des exigences réglementaires et managériales en termes de ratio de solvabilité.

Cette méthode d'évaluation donne une vision dynamique de la valeur d'une société puisqu'elle se base sur des projections d'exploitation et prend en considération son potentiel de croissance et les principaux facteurs qui influent sur l'activité, tels que l'évolution de sa rentabilité, sa politique d'investissement, sa structure financière et le risque propre.

La valorisation par la méthode DDM est élaborée au 30 juin 2020, à partir d'un plan d'affaires prévisionnel sur la période 2020-2024, et tenant compte d'un coût des fonds propres de 7,87%, d'un taux de croissance à l'infini de 2,0% et, d'un ratio de solvabilité cible de 200%.

Sur la base de la méthode DDM, la valeur des fonds propres de la Société Absorbante s'établit à 5.447,4 millions de dirhams.

b. Méthode des cours boursiers

Cette méthode consiste en l'analyse de l'évolution des cours de l'action Atlanta sur les 12 derniers mois.

La valorisation de l'action Atlanta est réalisée, au 7 mai 2020, en calculant la moyenne des cours moyens pondérés par les quantités sur les périodes de 1, 3, 6 et 12 derniers mois glissants.

Sur la base de cette méthode, la valeur des fonds propres de la Société Absorbante s'établit à 3.879,3 millions de dirhams.

c. Méthode des comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation fondée sur la comparaison de la Société Absorbante avec des sociétés cotées, au Maroc et à l'international, exerçant la même activité. Il s'agit d'une approche s'appuyant sur l'application, à la société que l'on cherche à évaluer, de multiples calculés pour des sociétés comparables. Le fondement conceptuel est de situer la valeur d'une société par rapport aux autres.

Pour le cas de la Société Absorbante, la méthode utilisée consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société Absorbante (en l'occurrence, aux agrégats consolidés), les multiples observés sur un échantillon composé de sociétés cotées opérant dans le secteur de l'assurance Vie et Non-Vie en Afrique et au Moyen-Orient.

Les multiples utilisés pour la Société Absorbante sont ceux du Résultat Net (PER) et des Fonds Propres (P/B).

Sur la base d'un multiple de Résultat Net (PER) de 14,80x, la valeur des fonds propres de la Société Absorbante s'établit à 5.509,9 millions de dirhams.

Sur la base d'un multiple des Fonds Propres (P/B) de 1,81x, la valeur des fonds propres de la Société Absorbante s'établit à 3.198,1 millions de dirhams.

Par application d'une pondération de 67% pour le multiple de Résultat Net (PER) et de 33% pour le multiple des Fonds Propres (P/B), la valeur de la Société Absorbante ressort à 4.747,0 millions de dirhams.

d. Méthode des comparables transactionnels

La méthode des comparables transactionnels est une méthode consistant à appliquer aux agrégats financiers d'une société, les multiples relatifs aux transactions observées sur des sociétés comparables en termes de secteur d'activité et de business model, notamment.

Un échantillon de transactions portant sur des sociétés opérant principalement dans le secteur de l'assurance Vie et Non-Vie en Afrique et au Moyen-Orient sur les 10 dernières années a été sélectionné.

Les transactions de référence, opérées sur le capital d'Atlanta, ont été intégrées dans l'échantillon.

Sur la base d'un multiple de Résultat Net (PER) de 21,57x, la valeur des fonds propres de la Société Absorbante s'établit à 8.029,2 millions de dirhams.

Sur la base d'un multiple des Fonds Propres (P/B) de 2,15x, la valeur des fonds propres de la Société Absorbante s'établit à 3.785,9 millions de dirhams.

Par application d'une pondération de 67% pour le multiple de Résultat Net (PER) et de 33% pour le multiple des Fonds Propres (P/B), la valeur de la Société Absorbante ressort à 6.628,9 millions de dirhams.

Sur la base des différentes méthodes de valorisation, la valeur de la Société Absorbante ressort à une fourchette de valeur de 3.879,3 millions de dirhams à 6.628,9 millions de dirhams.

Par application d'une pondération de 70% pour la méthode DDM, 10% pour la méthode des cours boursiers, 10% pour la méthode des comparables boursiers et 10% pour la méthode des comparables transactionnels, la valeur d'Atlanta ressort à 5.338,7 millions de dirhams.

La valeur unitaire du titre Atlanta ressort donc à une valeur moyenne pondérée de 88,7 dirhams.

II. Valorisation de la Société Absorbée

Dans le cadre de la Fusion, les méthodes prises en compte pour la valorisation des titres de Sanad sont :

a. Méthode d'actualisation des flux de dividendes (DDM)

Cette méthode mesure la capacité d'une entreprise à créer de la valeur pour ses actionnaires. Dans le cas des compagnies d'assurance, il s'agit de quantifier le potentiel de distribution de dividendes (dénommé « Résultat Net Distribuable »), en tenant compte des prévisions d'exploitation de la société et des exigences réglementaires et managériales en termes de ratio de solvabilité.

Cette méthode d'évaluation donne une vision dynamique de la valeur d'une société puisqu'elle se base sur des projections d'exploitation et prend en considération son potentiel de croissance et les principaux facteurs qui influent sur l'activité, tels que l'évolution de sa rentabilité, sa politique d'investissement, sa structure financière et le risque propre.

La valorisation par la méthode DDM est élaborée au 30 juin 2020, à partir d'un plan d'affaires prévisionnel sur la période 2020-2024, et tenant compte d'un coût des fonds propres de 7,62%, d'un taux de croissance à l'infini de 2,0% et, d'un ratio de solvabilité cible de 200%.

Sur la base de la méthode DDM, la valeur des fonds propres de la Société Absorbée s'établit à 2.502,3 millions de dirhams.

b. Méthode des comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation fondée sur la comparaison de la Société Absorbée avec des sociétés cotées, au Maroc et à l'international, exerçant la même activité. Il s'agit d'une approche s'appuyant sur l'application, à la société que l'on cherche à évaluer, de multiples calculés pour des sociétés comparables. Le fondement conceptuel est de situer la valeur d'une société par rapport aux autres.

Pour le cas de la Société Absorbée, la méthode utilisée consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société Absorbée (en l'occurrence, aux agrégats sociaux en l'absence d'agrégats consolidés), les multiples observés sur un échantillon composé de sociétés cotées opérant dans le secteur de l'assurance Vie et Non-Vie en Afrique et au Moyen-Orient.

Les multiples utilisés pour la Société Absorbée sont ceux du Résultat Net (PER) et des Fonds Propres (P/B).

Sur la base d'un multiple de Résultat Net (PER) de 14,46x, la valeur des fonds propres de la Société Absorbée s'établit à 2.030,3 millions de dirhams.

Sur la base d'un multiple des Fonds Propres (P/B) de 1,86x, la valeur des fonds propres de la Société Absorbée s'établit à 1.806,8 millions de dirhams.

Par application d'une pondération de 67% pour le multiple de Résultat Net (PER) et de 33% pour le multiple des Fonds Propres (P/B), la valeur de la Société Absorbée ressort à 1.956,5 millions de dirhams.

c. Méthode des comparables transactionnels

La méthode des comparables transactionnels est une méthode consistant à appliquer aux agrégats financiers d'une société, les multiples relatifs aux transactions observées sur des sociétés comparables en termes de secteur d'activité et de business model, notamment.

Un échantillon de transactions portant sur des cibles opérant principalement dans le secteur de l'assurance Vie et Non-Vie en Afrique et au Moyen-Orient sur les 10 dernières années a été sélectionné.

Les transactions de référence, opérées sur le capital d'Atlanta, ont été intégrées dans l'échantillon.

Sur la base d'un multiple de Résultat Net (PER) de 21,57x, la valeur des fonds propres de la Société Absorbée s'établit à 3.028,6 millions de dirhams.

Sur la base d'un multiple des Fonds Propres (P/B) de 2,15x, la valeur des fonds propres de la Société Absorbée s'établit à 2.085,0 millions de dirhams.

Par application d'une pondération de 67% pour le multiple de Résultat Net (PER) et de 33% pour le multiple des Fonds Propres (P/B), la valeur de la Société Absorbée ressort à 2.717,2 millions de dirhams.

Sur la base des différentes méthodes de valorisation, la valeur de la Société Absorbée ressort à une fourchette de valeur de 1.956,5 Millions de Dirhams à 2.717,2 Millions de Dirhams.

Par application d'une pondération de 70% pour la méthode DDM, 15% pour la méthode des comparables boursiers et 15% pour la méthode des comparables transactionnels, la valeur de Sanad ressort à 2.452,7 millions de dirhams.

La valeur unitaire du titre Sanad ressort donc à une valeur moyenne pondérée de 981,1 Dirhams.

Compte tenu de ce qui précède, les valeurs des fonds propres d'Atlanta et de Sanad s'établissent respectivement à 5.338,7 millions de dirhams, soit 88,7 MAD par action, et 2.452,7 millions de dirhams, soit 981,1 MAD par action.

La parité d'échange de titres ressort à 1 action Sanad pour 11 actions Atlanta.



ANNEXE 5

**DESIGNATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE PLACEMENT TRANSMIS PAR LA
SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE**

C

[

C



ELEMENTS D'ACTIF	TITRE	Valeur nette comptable	Valeur d'apport
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Titres de participation	59 947 319,97	83 693 573,79
	NEJMAT EL JANOUB	22 584 000,00	18 173 514,17
	SOGEPOS	3 500 000,00	19 526 245,48
	SOGEPIB	1 800 000,00	9 456 182,47
	SOCIETE IMMOBILIERE SANAD	29 399 300,00	33 860 536,00
	SOCIETE TAZERM	2 634 677,03	2 597 124,37
	OULMES	29 342,94	79 971,30
	Autres titres immobilisés	16 287 458,71	19 586 564,85
	MOROCCAN FINANCIAL BOARD	7 500 000,00	7 646 167,05
	FONDS IGRANE	4 330 000,00	3 982 174,35
	ASMENT TEMARA	100 000,00	100 000,00
	BOURSE DE CASABLANCA	4 313 852,40	7 814 617,14
	M2M Group	43 606,31	43 606,31
PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCES	OULMES	183 725 847,91	293 237 276,36
	BMCI	311 443 884,52	287 871 080,04
	CIH	582 667 830,95	481 210 026,92
	MANAGEM	9 017 241,90	11 635 140,07
	ALUMINIUM DU MAROC	528 320,00	872 165,39
	ITISSALAT AL-MAGHRIB	145 247 051,20	158 013 586,63
	S2M	1 994 740,98	1 994 706,31
	TAQA MOROCCO	15 031 856,50	22 648 121,64
	AFMA	2 684 180,00	3 760 200,33
	SOSEP-Marsa Maroc	7 242 830,00	16 560 888,47
	COSUMAR	31 005 880,90	38 383 171,86
	EQDOM	3 782 635,00	5 038 208,64
	SALAFIN	4 154 800,00	3 698 987,01
	DOUJA PROM ADDOHA	522 300,78	522 323,27
	CIMENTS DU MAROC	62 849 030,00	70 942 378,54
	MINIERE TOUISSIT	11 697 480,00	10 660 446,55
	IMMORENTE INVEST	6 034 700,00	6 341 877,96
	ATTIJARIWafa BANK	553 920,00	554 880,61
	MUTANDIS SCA	2 889 720,00	3 304 886,27
	SAMIR	-	-
	TOTAL ACTIONS COTESS	1 383 054 230,64	1 417 250 282,86
	SOCIETE MAROC ASSUR. EXPORT (SMAEX)	250 000,00	644 534,94
	AFRICA RE U.S.	2 452 217,71	4 057 923,60
	COMPAGNIE D'ASSURANCE ET TRANSPORT (C.A.T.)	11 722 600,00	43 948 187,88
	SOCIETE COLIFAST (LIVRAISON RAPIDE)	-	-
	AUTOROUTE DU MAROC (A.D.M.)	2 500 000,00	3 670 528,04
	DEPOSITAIRE CENTRAL (MAROCLEAR)	188 000,00	2 878 727,96
	SOCIETE LES TOURS BALZAC	15 497 000,00	52 056 969,95
	SOCIETE JAWHARAT CHAMAL	172 000 000,00	244 856 264,09
	TOTAL ACTIONS NON COTESS	204 609 817,71	352 113 136,46

ANNEXE 6

DESIGNATION DES BIENS IMMEUBLES TRANSMIS PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA
SOCIETE ABSORBANTE

C

[

C



Dénomination	Numéro de Titre Foncier	Valeur brute terrain	Valeur brute constructions	Valeur d'acquisition	Amort/Prov	Valeur nette globale	Valeur d'apport globale
		87 137 903,80	130 108 760,89	217 246 664,89	69 402 865,81	147 843 799,08	428 298 883,57
ORBONOR	3786/MC et 3839/MC	7 009 484,05		7 009 484,05		7 009 484,05	7 009 484,05
RESIDENCE SANAD	59549/01	496 130,25	1 666 186,16	2 162 316,41	1 334 771,04	827 545,37	5 361 215,19
RESIDENCE SANAD	59549/01	266 404,57	894 683,62	1 161 088,19	716 725,31	444 362,88	2 878 784,81
RESIDENCE SANAD	59550/01	594 584,11	1 996 830,11	2 591 414,22	1 599 647,78	991 765,44	7 005 490,20
RESIDENCE SANAD	59550/01	193 048,79	848 321,46	841 368,25	519 366,16	322 002,09	2 274 509,80
RESIDENCE SANAD	59561/01	434 355,28	1 458 723,29	1 893 078,57	1 158 573,87	724 504,70	1 646 875,00
PROPRIETE LAMY	40847/C	306 840,67	431 572,21	738 412,88	345 911,80	392 501,07	2 897 412,00
PROPRIETE LAMY	40848/C	315 459,79	443 695,02	759 154,81	355 628,43	403 526,39	2 733 182,00
PROPRIETE LAMY	40855/C	175 830,05	247 305,42	423 135,47	198 219,12	224 916,35	958 011,00
PROPRIETE LAMY	40856/C	151 696,51	213 361,54	365 058,05	171 012,58	194 045,47	1 428 768,00
PROPRIETE LAMY	40859/C	175 830,05	247 305,42	423 135,47	188 219,12	224 916,35	1 656 072,00
PROPRIETE LAMY	40860/C	151 696,51	213 361,54	365 058,05	171 012,58	194 045,47	901 884,00
PROPRIETE LAMY	40850/C	527 490,14	741 916,27	1 269 406,41	594 657,37	674 749,04	4 305 726,00
PROPRIETE LAMY	40852/C	199 993,58	281 249,31	481 212,89	225 425,67	255 787,22	1 833 376,00
PROPRIETE LAMY	40837/C	1 158 409,71	1 629 306,32	2 787 716,03	1 305 914,22	1 481 801,81	1 187 855,00
PROPRIETE LAMY	40838/C	110 324,73	155 172,03	265 496,76	124 372,78	141 123,98	560 200,00
PROPRIETE LAMY	40839/C	103 429,44	145 473,78	248 903,22	116 599,48	132 303,73	573 375,00
PROPRIETE LAMY	40840/C	155 144,16	218 210,67	373 354,83	174 899,23	198 455,60	865 560,00
PROPRIETE LAMY	40841/C	125 839,15	176 993,10	302 832,25	141 862,71	160 969,54	1 082 400,00
PROPRIETE LAMY	40842/C	118 943,85	167 294,85	286 238,70	134 089,41	152 149,28	453 750,00
PROPRIETE LAMY	40843/C	37 924,13	53 340,39	91 264,51	42 753,14	48 511,37	45 000,00
PROPRIETE LAMY	40844/C	68 952,98	96 982,52	165 935,48	77 732,99	88 202,49	254 100,00
PROPRIETE LAMY	40845/C	168 934,75	237 607,17	406 541,92	190 445,82	216 096,10	390 114,00
PROPRIETE LAMY	40846/C	122 391,50	172 143,97	294 535,47	137 976,06	156 559,42	450 000,00
PROPRIETE LAMY	40849/C	332 698,03	467 940,65	800 638,68	375 061,67	425 577,01	853 655,00
PROPRIETE LAMY	40853/C	199 983,58	281 249,31	481 212,89	225 425,67	255 787,22	183 750,00
PROPRIETE LAMY	40854/C	174 106,22	244 880,86	418 987,08	196 275,80	222 711,28	577 500,00
PROPRIETE LAMY	40857/C	148 248,86	208 512,42	356 761,28	167 125,93	189 635,35	562 650,00
PROPRIETE LAMY	40858/C	174 106,22	244 880,86	418 987,08	196 275,80	222 711,28	393 750,00
PROPRIETE LAMY	40861/C	148 248,86	208 512,42	356 761,28	167 125,93	189 635,35	402 450,00
PROPRIETE LAMY	40862/C	327 526,56	460 666,97	788 193,52	369 231,70	418 961,82	1 029 600,00

Dénomination	Numéro de Titre Foncier	Valeur brute terrain	Valeur brute constructions	Valeur d'acquisition	AmortProv	Valeur nette globale	Valeur d'apport globale
PROPRIETE FOCH	41589/C	1 212 993,63	2 111 649,00	3 324 642,63	1 680 717,07	1 643 925,57	1 347 750,00
PROPRIETE FOCH	41597/C	230 292,99	400 907,27	631 200,27	319 092,66	312 107,61	1 250 958,00
PROPRIETE FOCH	41600/C	130 089,17	226 466,70	356 555,88	180 250,82	176 305,06	848 232,00
PROPRIETE FOCH	41642/C	151 184,71	263 191,04	414 375,75	209 480,68	204 895,07	1 373 148,00
PROPRIETE FOCH	41612/C	233 808,92	407 028,00	640 836,91	323 964,30	316 872,61	1 342 194,00
PROPRIETE FOCH	41614/C	152 942,68	266 251,40	419 194,07	211 916,50	207 277,57	1 412 532,00
PROPRIETE FOCH	41616/C	232 050,96	403 967,64	636 018,59	321 528,48	314 490,11	2 143 152,00
PROPRIETE FOCH	41618/C	38 675,16	67 327,94	106 003,10	53 588,08	52 415,02	476 256,00
PROPRIETE FOCH	41617/C	233 808,92	407 028,00	640 836,91	323 964,30	316 872,61	2 159 388,00
PROPRIETE FOCH	41620/C	131 847,13	229 527,07	361 374,20	182 686,64	178 687,56	957 600,00
PROPRIETE FOCH	41630/C	131 847,13	229 527,07	361 374,20	182 686,64	178 687,56	833 850,00
PROPRIETE FOCH	41632/C	230 292,99	400 907,27	631 200,27	319 092,66	312 107,61	2 159 388,00
PROPRIETE FOCH	41635/C	131 847,13	229 527,07	361 374,20	182 686,64	178 687,56	1 058 500,00
PROPRIETE FOCH	41594/C	133 605,10	232 587,43	366 192,52	185 122,46	181 070,06	904 856,00
PROPRIETE FOCH	41595/C	63 286,62	110 172,99	173 459,62	87 689,59	85 770,03	467 604,00
PROPRIETE FOCH	41590/C	305 885,35	532 502,79	838 388,14	423 833,00	414 555,14	1 902 475,00
PROPRIETE FOCH	41591/C	260 178,34	452 933,41	713 111,75	360 501,63	352 610,12	1 552 650,00
PROPRIETE FOCH	41592/C	119 541,40	208 104,54	327 645,94	165 635,88	162 010,06	670 200,00
PROPRIETE FOCH	41593/C	217 987,26	379 484,75	597 472,01	302 041,91	295 430,10	611 200,00
PROPRIETE FOCH	41596/C	230 292,99	400 907,27	631 200,27	319 092,66	312 107,61	1 157 145,26
PROPRIETE FOCH	41598/C	38 675,16	67 327,94	106 003,10	53 588,08	52 415,02	194 329,74
PROPRIETE FOCH	41599/C	151 184,71	263 191,04	414 375,75	209 480,68	204 895,07	728 900,00
PROPRIETE FOCH	41601/C	230 292,99	400 907,27	631 200,27	319 092,66	312 107,61	1 113 671,24
PROPRIETE FOCH	41603/C	38 675,16	67 327,94	106 003,10	53 588,08	52 415,02	187 028,76
PROPRIETE FOCH	41604/C	151 184,71	263 191,04	414 375,75	209 480,68	204 895,07	733 260,00
PROPRIETE FOCH	41605/C	130 089,17	226 466,70	356 555,88	180 250,82	176 305,06	563 525,00
PROPRIETE FOCH	41606/C	230 292,99	400 907,27	631 200,27	319 092,66	312 107,61	994 836,18
PROPRIETE FOCH	41608/C	38 675,16	67 327,94	106 003,10	53 588,08	52 415,02	167 071,73
PROPRIETE FOCH	41609/C	151 184,71	263 191,04	414 375,75	209 480,68	204 895,07	653 098,56
PROPRIETE FOCH	41610/C	130 089,17	226 466,70	356 555,88	180 250,82	176 305,06	561 968,53
PROPRIETE FOCH	41607/C	230 292,99	400 907,27	631 200,27	319 092,66	312 107,61	1 406 900,00
PROPRIETE FOCH	41611/C	232 050,96	403 967,64	636 018,59	321 528,48	314 490,11	1 083 407,14
PROPRIETE FOCH	41613/C	38 675,16	67 327,94	106 003,10	53 588,08	52 415,02	180 567,86
PROPRIETE FOCH	41615/C	131 847,13	229 527,07	361 374,20	182 686,64	178 687,56	612 500,00
PROPRIETE FOCH	41619/C	152 942,68	266 251,40	419 194,07	211 916,50	207 277,57	761 250,00
PROPRIETE FOCH	41621/C	232 050,96	403 967,64	636 018,59	321 528,48	314 490,11	1 042 200,00
PROPRIETE FOCH	41623/C	38 675,16	67 327,94	106 003,10	53 588,08	52 415,02	173 700,00
PROPRIETE FOCH	41622/C	233 808,92	407 028,00	640 836,91	323 964,30	316 872,61	1 473 775,00
PROPRIETE FOCH	41624/C	152 942,68	266 251,40	419 194,07	211 916,50	207 277,57	692 925,00
PROPRIETE FOCH	41625/C	131 847,13	229 527,07	361 374,20	182 686,64	178 687,56	647 475,00
PROPRIETE FOCH	41626/C	232 050,96	403 967,64	636 018,59	321 528,48	314 490,11	1 143 385,71
PROPRIETE FOCH	41628/C	38 675,16	67 327,94	106 003,10	53 588,08	52 415,02	190 564,29
PROPRIETE FOCH	41627/C	233 808,92	407 028,00	640 836,91	323 964,30	316 872,61	1 105 975,00
PROPRIETE FOCH	41629/C	152 942,68	266 251,40	419 194,07	211 916,50	207 277,57	740 250,00
PROPRIETE FOCH	41631/C	232 050,96	403 967,64	636 018,59	321 528,48	314 490,11	1 117 071,43
PROPRIETE FOCH	41633/C	38 675,16	67 327,94	106 003,10	53 588,08	52 415,02	186 178,57
PROPRIETE FOCH	41634/C	152 942,68	266 251,40	419 194,07	211 916,50	207 277,57	718 350,00
PROPRIETE FOCH	41636/C	230 292,99	400 907,27	631 200,27	319 092,66	312 107,61	980 873,20
PROPRIETE FOCH	41638/C	38 675,16	67 327,94	106 003,10	53 588,08	52 415,02	164 726,80
PROPRIETE FOCH	41637/C	230 292,99	400 907,27	631 200,27	319 092,66	312 107,61	1 051 775,00
PROPRIETE FOCH	41639/C	151 184,71	263 191,04	414 375,75	209 480,68	204 895,07	678 950,00
PROPRIETE FOCH	41640/C	130 089,17	226 466,70	356 555,88	180 250,82	176 305,06	575 825,00
PROPRIETE FOCH	41641/C	230 292,99	400 907,27	631 200,27	319 092,66	312 107,61	1 043 900,00
PROPRIETE FOCH	41645/C	130 089,17	226 466,70	356 555,88	180 250,82	176 305,06	618 650,00
PROPRIETE CMM	8917/C	18 180 000,00	3 826 250,00	22 006 250,00	2 907 950,00	19 098 300,00	42 590 000,00

Dénomination	Numero de Titre Foncier	Valeur brute terrain	Valeur brute constructions	Valeur d'acquisition	Amort/Prov	Valeur nette globale	Valeur d'apport globale
PROPRIETE TOURS BALZAC	90625/01	972 584,66	4 030 586,33	5 003 170,99	2 418 351,83	2 584 819,16	13 250 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90627/01	994 245,78	4 120 354,40	5 114 600,19	2 472 212,67	2 642 387,52	13 550 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90629/01	974 750,77	4 039 563,14	5 014 313,91	2 423 737,91	2 590 576,00	13 280 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90637/01	974 750,77	4 039 563,14	5 014 313,91	2 423 737,91	2 590 576,00	13 280 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90641/01	974 750,77	4 039 563,14	5 014 313,91	2 423 737,91	2 590 576,00	13 280 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90644/01	450 551,47	1 867 175,85	2 317 727,32	1 120 305,52	1 197 421,80	6 140 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90645/01	450 551,47	1 867 175,85	2 317 727,32	1 120 305,52	1 197 421,80	6 140 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90647/01	513 368,74	2 127 503,25	2 640 871,99	1 276 501,97	1 364 370,03	6 990 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90652/01	1 011 574,89	4 192 168,86	5 203 743,55	2 515 301,34	2 688 442,20	6 890 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90653/01	1 035 401,93	4 290 913,74	5 326 315,66	2 574 548,27	2 751 767,40	7 050 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90648/01	992 079,67	4 111 377,80	5 103 457,27	2 466 826,58	2 636 630,68	6 760 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90622/01	173 289,03	718 144,56	891 433,58	430 886,74	460 546,84	2 984 128,99
PROPRIETE TOURS BALZAC	90622/01	99 641,19	412 933,12	512 574,31	247 759,88	264 814,43	1 715 873,01
PROPRIETE TOURS BALZAC	90631/01	963 920,21	3 994 679,11	4 958 599,31	2 396 807,49	2 561 791,82	13 130 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90633/01	974 750,77	4 039 563,14	5 014 313,91	2 423 737,91	2 590 576,00	13 280 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90635/01	942 259,08	3 904 911,04	4 847 170,11	2 342 946,65	2 504 223,47	12 840 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90639/01	905 435,16	3 752 305,32	4 657 740,48	2 251 383,21	2 406 357,26	12 340 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90643/01	905 435,16	3 752 305,32	4 657 740,48	2 251 383,21	2 406 357,26	12 340 000,00
PROPRIETE TOURS BALZAC	90649/01	896 770,71	3 716 398,09	4 613 168,80	2 229 838,88	2 383 329,92	12 200 000,00
PROPRIETE ATLAS NAKHIL	24891/43	10 356 144,00	6 904 096,00	17 260 240,00	1 102 272,37	16 157 967,63	17 622 941,52
PROP. SIEGE ORBONOR	1519/C	8 152 575,15	6 847 424,85	15 000 000,00	821 690,97	14 178 309,03	49 250 000,00
PROP. KOUDIA	35/21816	1 179 817,80	820 382,40	2 000 000,00	76 569,03	1 923 430,97	2 000 000,00
MADISS	8137/17	7 002 450,00	-	7 002 450,00	-	7 002 450,00	7 002 450,00
HAY MOHAMMADI AGADIR	203665/09	2 727 000,00	-	2 727 000,00	-	2 727 000,00	3 636 000,00
IMM.IMCOPLAF 3EME ETAGE		-	780 560,00	780 560,00	-	780 560,00	780 560,00
PROPRIETE AL MOUNIR	107004/04 et 107005/04	-	2 300 000,00	2 300 000,00	483 000,00	1 817 000,00	2 300 000,00
PROPRIETE AHLAM	123021/04	-	2 000 000,00	2 000 000,00	406 666,67	1 593 333,33	2 000 000,00
PROPRIETE AHLAM 40	123044/04	-	1 200 000,00	1 200 000,00	24 000,00	1 176 000,00	1 200 000,00
PROPRIETE MARHABA 1-107	203318/09	-	1 000 000,00	1 000 000,00	16 666,67	983 333,33	1 000 000,00
PROPRIETE MADELEINE 66	36959/05	-	800 000,00	800 000,00	21 333,33	778 666,67	1 000 000,00
PROPRIETE BAB AMSMRIR J2	202756/04	-	792 000,00	792 000,00	13 200,00	778 800,00	792 000,00
PROPRIETE BAB AMSMRIR J3	202757/04	-	880 000,00	880 000,00	14 666,67	865 333,33	880 000,00
PROPRIETE BERRADA	147501/04	-	1 850 000,00	1 850 000,00	308 333,33	1 541 666,67	1 700 000,00
PROPRIETE SAHARA	23983/04 et 23984/04	-	1 053 000,00	1 053 000,00	52 650,00	1 000 350,00	1 053 000,00
PROPRIETE EL FIDDIA	91631/09	-	810 000,00	810 000,00	43 200,00	766 800,00	810 000,00
PROPRIETE VILLA DANIEL 24	45601/01	-	2 875 500,00	2 875 500,00	143 775,00	2 731 725,00	2 875 500,00
PROPRIETE SAKINA 12	119410/08	-	882 000,00	882 000,00	29 400,00	852 600,00	882 000,00